



**La Loi, un guide
pour nous
conduire à Christ**

Série de prédications (3/7)
texte du jour: **Galates 3. 15 – 25**
dimanche 22 septembre 2024
EEMT, Tavannes

1

Texte : Galates 3. 15 – 25, version NFC (1/3)

La Loi et la promesse

¹⁵Frères et sœurs, je vais prendre un exemple dans la vie courante : quand quelqu'un a établi un testament en bonne et due forme, personne ne peut annuler ce testament ni lui ajouter quoi que ce soit. ¹⁶Eh bien, Dieu a fait ses promesses à Abraham et à son descendant. L'Écriture ne déclare pas : « et à ses descendants », comme s'il s'agissait de nombreuses personnes ; elle déclare : « et à ton descendant », en indiquant par là une seule personne, à savoir le Christ. ¹⁷Voici ce que je veux dire : Dieu avait établi un testament et avait promis de le maintenir. La Loi, qui est survenue 430 ans plus tard, n'annule pas ce testament ni ne supprime la promesse de Dieu. ¹⁸Mais si l'héritage que Dieu accorde s'obtient par la Loi, alors ce n'est plus grâce à la promesse. Or, c'est par la promesse que Dieu a manifesté sa grâce envers Abraham.

2

Texte : Galates 3. 15 – 25, version NFC (2/3)

¹⁹Quel a donc été le rôle de la Loi ? Elle a été ajoutée pour faire connaître les actions contraires à la volonté de Dieu, et cela jusqu'à ce que vienne le descendant d'Abraham pour qui la promesse avait été faite. Cette Loi a été promulguée par des anges, qui se sont servis d'un intermédiaire. ²⁰Mais un intermédiaire est inutile quand une seule personne est en cause, et Dieu seul est en cause.

Le but de la Loi

²¹Cela signifie-t-il que la Loi est contraire aux promesses de Dieu ? Certainement pas ! Si une loi avait été donnée qui soit capable de procurer la vraie vie aux êtres humains, alors une personne pourrait être rendue juste aux yeux de Dieu par le moyen de la Loi. ²²Mais l'Écriture a manifesté que le monde entier est soumis à la puissance du péché, afin que le don promis par Dieu soit accordé aux croyants, en raison de la foi de Jésus Christ.

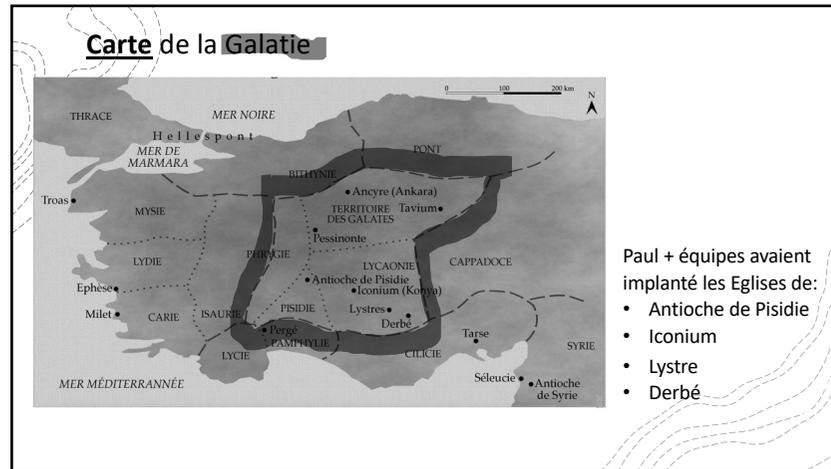
3

Texte : Galates 3. 15 – 25, version NFC (3/3)

²³Avant que vienne le temps de la foi, la Loi nous gardait prisonniers, en attendant que cette foi soit révélée. ²⁴Ainsi, la Loi a été notre surveillant jusqu'à la venue du Christ, afin que nous soyons reconnus justes grâce à la foi. ²⁵Maintenant que le temps de la foi est venu, nous ne dépendons plus de ce surveillant.

+

4



5

1. Établir un testament (1/2)

Des règles sont en vigueur pour établir un testament; ses dispositions ne peuvent être ni modifiées ni annulées.

Le testament contient les promesses que Dieu fait à Abraham à plusieurs fois (Ge 12; 15; 17; 22 et 24). Elles contiennent 3 aspects: la promesse d'une postérité, d'un pays et d'une alliance.

Du texte «*je serai ton Dieu et celui de ta postérité*» (Ge 17.7), Paul souligne la formulation de la trad. grecque de la LXX: «*je serai ton Dieu et celui de ton rejeton*», qui pour lui est l'annonce du Christ.

6

1. Établir un testament (2/2)

Pour nous il est important de retenir:

- que Dieu fait alliance avec les personnes qui confessent leur foi en Dieu le Père, en Dieu le Fils, en Dieu le Saint-Esprit.
- Pour souligner la qualité de cette relation, les textes de la Bible emploient régulièrement des termes liés au vocabulaire juridique: l'alliance, le mariage, le testament, l'imputation, l'annulation de l'acte d'accusation, ...

Découvrir la foi chrétienne entraîne des bénédictions éternelles!

7

2. Distinguer la promesse et la loi (1/3)

Pour la suite de l'argumentation, Paul met côte à côte deux démarches distinctes venant de Dieu, séparées de 430 ans:

- la promesse faite à Abraham – la Loi donnée à Moïse
- La promesse est d'un rang supérieur – la loi est un ajout -> les 2 tables

+

8

Tables de la Loi (les 10 commandements)



Les dix paroles sont données à Moïse dans le Sinaï

➤ en Exode 20. 1 – 21

Puis rappelées

➤ en Deutéronome 5. 6 – 22

9

2. Distinguer la promesse et la Loi (2/3)

Pour la suite de l'argumentation, Paul met côte à côte deux démarches distinctes venant de Dieu, séparées de 430 ans:

- la promesse faite à Abraham – la Loi donnée à Moïse
- La promesse est d'un rang supérieur – la loi est un ajout
- Le caractère second de la Loi +
 - par sa portée limitée dans le temps
 - par le fait qu'elle est promulguée par les anges et un intermédiaire (Moïse)

10

2. Distinguer la promesse et la Loi (3/3)

«²⁰ Mais un intermédiaire est inutile quand une seule personne est en cause, et Dieu seul est en cause.»

L'interprétation privilégiée du v. 20:

- Dieu agit souverainement
- La Loi a été donnée par un intermédiaire
- Par conséquent la Loi n'est pas venue directement de Dieu.

Le rôle de la Loi est de faire connaître le péché (Ro 7.7). Jésus souligne cette priorité: «Il a été dit à vos ancêtres ..., eh bien moi je vous dis ...» (Mt 5)

Question:

Ma foi est-ce obéir à une série de codes ou marcher avec le Christ?

11

3. Saisir le rôle de la Loi (1/2)

Paul précise le rôle de la Loi par plusieurs évidences:

- ✓ Elle ne travaille pas contre mais en faveur de la promesse
- ✓ Elle n'est pas capable de procurer la vraie vie
- ✓ Elle signale que toute l'humanité est soumise au péché

La loi travaille à la manière d'un surveillant (pédagogue), attribué à l'éducation des enfants romains entre 7 et 12 ans. Similitudes:

- Rôle limité dans le temps
- Le contenu est limité
- L'orientation tournée vers le futur



Bas-relief d'une école romaine

12

3. Saisir le rôle de la Loi (2/2)

Paul ne dit pas qu'il n'y a plus de pédagogue, mais que nous ne lui sommes plus soumis !

La prophétie de l'AT contient cette annonce magnifique : « *L'alliance que je conclurai avec le peuple d'Israël consistera en ceci, déclare le Seigneur : J'inscrirai mon enseignement non plus sur des tablettes de pierre, mais dans leur conscience ; je le graverai dans leur cœur ; je serai leur Dieu et ils seront mon peuple* » (Jé 31.33).

Jésus dit : « *Ne pensez pas que je sois venu supprimer la Loi de Moïse et l'enseignement des prophètes. Je ne suis pas venu pour les supprimer mais pour leur donner tout leur sens* » (Mt 5.17).

13

Conclusion

Depuis la Pentecôte se déploie une nouvelle saison,
le Saint-Esprit est répandu sur tous.

Il nous aide vraiment à entrer dans le nouveau contrat (testament).

Une offre à saisir, à s'approprier intensément
lors du partage de la cène
ou par la prière tout à l'heure.



14